



Article 197a francais resident à l'etranger

Par **svivien_old**, le 26/05/2007 à 10:33

Je suis resident à l'etranger(Maroc), avec des impots sur mon activité au Maroc et des revenus Fonciers Francais
D'après l'article 197 A, mon taux d'imposition Francais ne peut pas être inférieur à 25% sur mes revenus fonciers Français.
Cependant, il y a un toutefois que je ne comprend absolument pas :
"Toutefois, lorsque le contribuable justifie que le taux moyen de l'impôt Français sur l'ensemble des ses revenus de source française et étrangère serait inférieur à ce taux, ce taux moyen est applicable à ses revenus de source française Pour bénéficier du taux moyen, vous devez également joindre la copie certifiée conforme de l'avis d'imposition émis par l'administration fiscale de votre pays de résidence et le double de la déclaration de revenus souscrite dans ce même Etat à raison des revenus de l'ensemble des membres du foyer fiscal"
Serait il possible de me donner plus d'explication en fulgarisant ce texte qui pour un non juridique que je suis ne comprend absolument pas
Merci pour votre aide
Tres Cordialement
Stephane VIVIEN

Par **hanan**, le 14/06/2007 à 10:49

bonjour,
à ma connaissance, ce taux est de 20% au jour d'aujourd'hui.
il vous est applicable puisque vous résidez à l'étranger tout en ayant des revenus de source française.
vos impôts se calculent assez facilement, puisque vous êtes imposable au taux de 20% sur la totalité de vos revenus de source française et étrangère.
si vous arrivez à démontrer que ce taux de 20% ne vous est pas applicable, du fait des faibles revenus de source française, ou bien de la composition de votre foyer fiscal qui ne vous fasse pas entrer directement dans cette tranche d'imposition après les divers abattements, vous ne serez pas imposable au taux de 20% sur la totalité de vos revenus imposables, mais ce taux de 20% ne sera applicable que pour le calcul de vos revenus de source française.
[s]EXEMPLE :[/s]

vos revenus imposables français et étrangers s'élèvent à 500.000 euros (250.000 de source française et 250.000 de source marocaine)
si vous démontrez que ce taux de 20% ne vous est pas applicable alors les 20% ne seront applicables que sur vos revenus de source française, à savoir les 250.000 euros. (donc vous serez imposé 250.000 multipliés par 20% après abattements; au lieu des 500.000 multipliés par 20% après abattement)
ce qui revient à payer moins d'impôts au niveau du territoire français
Cordialement

Par **svivien_old**, le **23/06/2007** à **18:11**

Pouvez vous traiter mon Cas particulier afin de mieux comprendre:
Revenus Français : 13 000 euros (Revenus fonciers)
Revenus Maroc : 80 000 euros
Payant déjà des impôts Marocains sur les 80 000 euros, Je vais donc payer des impôts français sur les 13 000 euros mais quel taux sera appliqué ?
Le taux Moyen 20% ou le taux minimum 10% ?
Avec mes remerciements

Par **hanan**, le **26/06/2007** à **13:12**

bonjour,
après lecture approfondie des articles 197 et 197 A du CGI, voilà ce que j'en déduit :
vos revenus de source française : 13 000
vos revenus de source étrangère : 80 000
total de vos revenus nets imposables : 93 000
sur ces 93 000 :
on applique le taux de 20% sur la totalité du revenu net imposable
 $93\,000 \times 20\% = 18\,600$
donc vous seriez redevable en toute hypothèse de ces 18 600 sur la totalité de vos revenus.
c'est là qu'intervient l'article 197 A
si vous réussissez à démontrer que l'impôt français sur le revenu global est inférieur à 18 600, ce taux de 20% ne vous sera pas applicable.
sur les 93 000 selon l'impôt français :
93 000 selon barème français, cela nous donne à peu près 21 552 sur la globalité des revenus (sous réserve du calcul du barème dont je ne suis pas sûr).
mais cet impôt est bien supérieur au 18 600 du taux de 20%
donc vous êtes soumis au taux de 20%
et il faut maintenant vous référer à la **convention fiscale bilatérale** conclue entre la France et le Maroc pour savoir comment elle gère les doubles impositions, afin que vous ne payez pas 2 fois l'impôt sur les mêmes revenus. elle est consultable à cette adresse :
au sens de cette convention vous êtes domicilié au Maroc, lieu de votre "**foyer permanent d'habitation**".
vous pouvez invoquer **l'article 5** de cette convention qui interdit à ce qu'un national de l'un des deux Etats puisse être imposé plus lourdement que ce que prévoit l'autre Etat, à situation comparable.
"**Les nationaux d'un Etat contractant ne sont soumis dans l'autre Etat contractant à aucune imposition ou obligation y relative, qui est autre ou plus lourde que celles auxquelles sont ou pourront être assujettis les nationaux de cet autre Etat qui se trouvent dans la même situation**"
par ailleurs, cette convention en son article 9 tranche la question de la double imposition en ces termes :
"**Les revenus des biens immobiliers, y compris les bénéfices des exploitations agricoles et forestières, ne sont imposables que dans l'Etat où ces biens sont situés**"
donc pour vos revenus de source marocaine, vous serez imposable au Maroc et pour vos revenus de source française vous serez imposable en France.
si on reprend votre cas :
à mon humble avis, vous ne pouvez écarter l'application du taux de 20%, mais il ne sera applicable que sur les revenus de source française.
 $13\,000 \times 20\% = 2\,600$
vous serez redevable de 2 600 à payer sur vos revenus de source française.
consulter néanmoins un spécialiste en la matière, il est toujours bon d'avoir plusieurs avis.
Cordialement

Par **Lamine_old**, le **13/07/2007** à **02:23**

Désolé mais il y'a une réponse pas très exacte.
Le texte est clair. Si vous considérez que le calcul de vos revenus mondiaux, donc pour vous Maroc et France suivant la règle du droit interne (avec nombre de parts etc...) donnerait un taux inférieur à 20%, alors VOS REVENUS DE SOURCE FRANCAISE seront calculés sur la base de ce taux moyen. Il n'est en aucun cas question dans cette article d'imposer les revenus étrangers déjà imposés au Maroc. Cette règle vous sert uniquement à éviter l'impôt forfaitaire de 20%.
J'utilisais personnellement ce principe lorsque l'impôt forfaitaire était les années précédentes de 25%. Au lieu de 25%, j'étais imposé (en remplissant la case TM avec mes revenus mondiaux) à 11% de mes revenus FRANCAIS.
Faire le calcul auprès d'un expert comptable vaudrait le coût.

Par **Emii**, le **07/01/2015** à **15:59**

Bonjour je viens de recevoir un avis d'imposition sur mes revenus 2012 et ils me réclament 4630euros! Nous n'avons jamais payé d'impôts!!! Nous travaillons en France et vivons en Belgique. Ils me parlent de l'article 197 A du CGI pouvez vous m'éclairer?

Par **moisse**, le **08/01/2015** à **09:08**

Vous avez des revenus imposables en France, vous devez donc payer l'impôt comme tout le monde.
Sauf que jusqu'à preuve du contraire, votre taux d'imposition sera de 20%.
Voir le développement de la conversation pour, le cas échéant, demander une minoration de ce taux de base en justifiant l'impôt réel au lieu de forfaitaire.

Par **MaNassim**, le **26/01/2015** à **08:12**

Bonjour,
Je viens de recevoir l'avis d'imposition de mon père qui réside à l'étranger (retraité militaire) mais dont les revenus sont en France. Qui peut m'expliquer ce taux de 20% ? Il n'était jusqu'à présent non imposable et se retrouve aujourd'hui avec pratiquement 5000€ d'impôt à payer ! Est il possible de faire une réclamation et sur quelle base ?
En vous remerciant par avance
Ma Nass

Par **tdubois92**, le **27/08/2015** à **12:09**

tout est bien expliqué & actuel dans :
http://www.avocat-couhault.com/optimiser-l-imposition-des-revenus-francais-des-non-residents_ad22.html